



**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 FEVRIER 2022**

Sous la présidence de Monsieur Jean-Marc JEANDEMANGE - Maire

Membres présents : MMES Cyrielle BRUN, Marie-Anne DAVID, Sylvie EL KHOUTABI, Léontina GARNIER, Catherine GAUBEY, Catherine MAST, Karima RABEHI, Annie THRONNER, Marie-Laure TSAN, Sandrine WICART,
MM. Vincent BOURDEAUDUCQ, Benoît DEBEAULIEU, Alain DUZ, Jean-Marc JEANDEMANGE, Franck LEGRAND, Stéphane MAILLIER, Joan PAREILH-PEYROU, Franck SORBARA, Denis VIAL,
formant la majorité des membres en exercice ;

Procurations : MMES Estelle GAUTHIER (pouvoir à Catherine GAUBEY), Patricia ZOPPI (pouvoir à Karima RABEHI), et M. Xavier BENSSOUSSEN (pouvoir à Catherine GAUBEY),

Absents excusés : M. Mathieu ROMANIN

Mme Sandrine WICART a été élue secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 19h30.

En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 22

Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 24 janvier 2022 :

Les conseillers municipaux n'ayant pas reçu le projet de compte-rendu en même temps que la convocation, il est décidé de reporter cette approbation à la prochaine séance du Conseil municipal.

Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 07 février 2022 :

Les conseillers municipaux n'ayant pas reçu le projet de compte-rendu en même temps que la convocation, il est décidé de reporter cette approbation à la prochaine séance du Conseil municipal.

ORDRE DU JOUR

Présentation du Major MORELLE, commandant de la brigade de gendarmerie de Pont-d'Ain

Le Major Frédéric MORELLE se présente : il a 53 ans, 2 enfants, il est gendarme depuis 1988, a exercé 6 ans en gendarmerie mobile, puis est passé en brigade territoriale. Il explique qu'il a été nommé à Pont-d'Ain à sa demande, afin de se rapprocher de sa maison située sur le plateau d'Hauteville. Il est en fonction depuis le 1^{er} juillet 2021. Il aime les rapports francs car cela permet de mieux travailler ensemble. Il explique que Pont-d'Ain est concerné par la délinquance principalement sur sa périphérie et moins dans le centre. La délinquance est en diminution constante depuis 2018, même s'il constate une petite hausse des violences intra-familiales. Annie THRONNER demande ce qu'il entend par « périphérie de Pont-d'Ain ». Il répond qu'il s'agit des pourtours de la commune. Il ajoute que la délinquance est plutôt faible et qu'il est possible d'améliorer l'efficacité des interventions de la gendarmerie et de la commune en travaillant ensemble. Sylvie EL KHOUTABI demande à quel type

de délinquance la commune est confrontée. Le Major répond qu'il s'agit surtout de cambriolages liés à de la délinquance itinérante et opportuniste. Il faut bien distinguer les bandes organisées spécialisées dans les cambriolages et la délinquance itinérante. Catherine MAST demande quels conseils l'on pourrait donner aux habitants pour limiter les risques d'être cambriolé. Le Major répond qu'il faut faire attention à ce qui se passe autour de nous, qu'il faut faire relever son courrier et transférer ses appels en cas d'absences. Il faut surtout surveiller son environnement : par exemple, un véhicule de grosse cylindrée restant stationné plusieurs jours dans un quartier résidentiel, peut être un véhicule volé, utilisé pour un casse puis abandonné. Lorsque l'on repère ce type de véhicule il ne faut pas hésiter à prévenir la gendarmerie. Alain DUZ note que la brigade de Pont-d'Ain a 22 communes à surveiller et que les gendarmes ne peuvent pas être de partout. Le Major répond que c'est exact, mais qu'il est tout de même important de prévenir la gendarmerie. Il explique que la brigade de Pont-d'Ain compte 19 gendarmes, dont 17 sont actuellement en activité. En journée la brigade fonctionne en autonomie. De nuit, la COB de Pont-d'Ain fonctionne avec celles de Meximieux, de Lagnieu et d'Ambérieu-en-Bugey. Une ou deux patrouilles couvrent l'ensemble de territoire. Cette organisation permet de garantir une présence suffisante des gendarmes en journée. En cas d'urgence, il est certain que les gendarmes viendront, mais qu'il y aura des priorités en fonction du type d'intervention : par exemple un cambriolage sera moins prioritaire qu'un signalement de violences intra-familiales. Vincent BOURDEAUDUCQ demande si l'opération « participation citoyenne » a été mise en place ailleurs. Le Major répond par l'affirmative. Actuellement, il essaie de réactiver les opérations qui étaient dormantes depuis plusieurs mois. Vincent BOURDEAUDUCQ dit qu'il voudrait être sûr que cela n'incitera pas des citoyens à jouer aux cowboys. Le Major explique qu'il n'est pas demandé aux citoyens d'intervenir eux-mêmes, mais seulement de renseigner la gendarmerie. Un gendarme référent sera désigné et organisera des réunions trimestrielles. Sylvie EL KHOUTABI demande quel sera le rôle précis de ces citoyens. Le Major répond qu'ils devront relayer des renseignements (par exemple sur un véhicule volé, sur des cambriolages...). Sylvie EL KHOUTABI note que ces personnes devront être disponibles. Le Major répond que ce n'est pas une obligation. Vincent BOURDEAUDUCQ dit que ces personnes devront être réparties de manière à couvrir tout le territoire. Le Major répond que ce serait l'idéal. Vincent BOURDEAUDUCQ demande si des personnes se sont déjà inscrites. Le Major répond qu'il y en a très peu. Monsieur le MAIRE dit que nous allons communiquer davantage. Le Major ajoute qu'il y avait peu de présents à la réunion, probablement par manque de communication. Catherine MAST demande où arrivent les appels lorsqu'une personne appelle le 17. Le Major dit que c'est un centre d'appel départemental. Marie-Anne DAVID comment les choses fonctionnent avec le policier municipal. Le Major répond que nous fonctionnons en bonne entente. La gendarmerie et la commune discutent actuellement d'une convention de coordination. Cela permettra par exemple de faire participer le policier municipal à des contrôles routiers communs et d'asseoir son autorité. Nous voulons mettre en place une réelle collaboration. Catherine MAST demande ce que l'on peut faire concernant le problème de la circulation des camions dans le centre de Pont-d'Ain. Le Major répond que nous avons prévu de mener une opération commune de contrôle et de verbalisation. Cela ne résoudra cependant pas le problème, d'autant qu'une zone d'activité a été créée et que cela engendrera probablement un accroissement de la circulation des poids lourds dans la traversée de la commune. Il ne souhaite cependant pas que notre policier municipal fasse seul des contrôles car ce serait trop dangereux. Des contrôles coordonnés seront mis en place. Monsieur le MAIRE dit que la commune et la gendarmerie entretiennent de bonnes relations et que nous nous rencontrons au-moins une fois par mois. Il remercie le major pour sa venue.

Délibérations

1) Projet de ferme solaire – Promesse de vente de la parcelle communale cadastrée ZE 247

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'en application du protocole transactionnel conclu avec la SEMCODA pour régler les conditions financières de la résiliation du Traité de concession de la ZAC des Maladières, il a accepté le principe d'installation d'une ferme solaire sur les terrains de l'ancienne ZAC.

La commune est propriétaire d'une parcelle de terrains de 4 147 m², située au bout de la rue du Verney et contigüe au périmètre du projet. En zone constructible mais affectée par le risque d'inondation, elle est restée sans occupant jusqu'à présent.

Dans son courrier du 14 février 2022, la société Valorem a confirmé son intérêt pour l'acquisition de ce terrain, au prix de 46 500 € (valorisée à 42 505.67 € dans le stock de la ZAC).

Avec l'accord du Conseil municipal, une promesse de vente pourrait donc être conclue aux conditions suivantes :

- Durée de la promesse : 3 ans – renouvelable une fois à compter du dépôt du permis de construire
- Conditions particulières :
 - o que les parcelles soient libres de toute location ou occupation au jour de la signature de l'acte,
 - o le vendeur déclarera ne pas avoir connaissance d'élément relatif au terrain de nature à empêcher ou affecter le projet de centrale photovoltaïque.
- Conditions suspensives :
 - o d'usages en matière de vente immobilière (droits de préemption, origine de propriété trentenaire, absence d'inscription et de servitudes, ...),
 - o de réalisation de l'acquisition auprès de la SEMCODA des 26 parcelles cadastrales pour une contenance totale de 14,1970 ha,
 - o d'obtention du financement bancaire de la centrale photovoltaïque,
 - o de l'emplacement du point de raccordement de la centrale photovoltaïque de Valorem à la ligne électrique haute tension qui sera imposé par le Réseau de Transport d'Electricité (RTE), condition suspensive que cet emplacement soit situé à moins de 5 km (longueur de câbles).
- Engagement d'entretien des terrains : Pendant la durée du développement du projet, entre la signature du compromis de vente et la régularisation de la vente, VALOREM, aura la responsabilité financière et technique de l'entretien de la parcelle. En continuité des terrains acquis auprès de la SEMCODA, VALOREM sera ainsi en mesure de coordonner les interventions de fauche avec l'avancement des études naturalistes notamment.
- Clause de substitution : Dans le cadre d'une future candidature à l'appel d'offres de la CRE (Commission de Régulation de l'Energie) pour l'obtention de tarifs d'achat de l'électricité produite par le projet solaire, Valorem se réserve le droit de créer une société de projet (SPV). Ainsi l'offre d'achat prévoit une clause de substitution, qui permettra à toute société de projet de se substituer à Valorem ultérieurement.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette cession dans les conditions mentionnées ci-dessus et d'autoriser le maire à signer le compromis de vente, ainsi que, le cas échéant, l'acte de cession, lorsque toutes les conditions seront remplies.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de France Domaine en date du 11/01/2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la cession de la parcelle communale cadastrée section ZE numéro 247 à la société Valorem, ou à toute société qui se substituerait à elle, aux prix de 46 500 € et aux conditions définies ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le MAIRE à signer la promesse de vente à intervenir ;

AUTORISE Monsieur le MAIRE à signer l'acte de vente définitif, ainsi que tout document nécessaire à son exécution, dès lors que les conditions fixées dans la promesse de vente seront remplies ;

AUTORISE la société Valorem, ou toute société qui se substituerait à elle, à procéder à l'étude de faisabilité du projet de parc photovoltaïque sur la parcelle ZE 247 dans l'attente de la signature de l'acte de vente définitif.

Débat et questions : Catherine GAUBEY demande où ira l'argent de la vente de ce terrain. Monsieur le MAIRE répond qu'il ira sur le budget ZAC des Maladières. Marie-Anne DAVID dit que si Valorem souhaite acheter ce terrain, c'est qu'il est intéressant. Dans ce cas, pourquoi ne pas le louer ? Monsieur le MAIRE répond que Valorem n'aurait aucun intérêt à louer ce terrain, alors qu'elle va acheter les parcelles contigües appartenant à SEMCODA. Il rappelle que si le projet n'aboutit pas, la commune devra racheter la totalité des terrains à SEMCODA. Il ajoute que, si la commune ne vend pas ce terrain, il ne voit pas ce qu'elle pourrait en faire, d'autant qu'il est en zone inondable. Catherine MAST demande dans quelle zone il est classé. Vincent BOURDEAUDUCQ répond qu'il est en zone UB du PLU. Franck LEGRAND demande pourquoi la commune l'avait acheté. Sabine LAURENCIN répond que la commune avait acheté une grande parcelle dont environ la moitié faisait partie du

périmètre de la ZAC et avait été revendu à SEMCODA. Ce terrain est un reliquat. Catherine MAST demande s'il y aura un coût supplémentaire pour réviser le PLU, en lien avec l'intégration de cette parcelle dans le périmètre du projet. Sabine LAURENCIN dit que ce terrain de 4 000 m² n'est pas significatif par rapport au plus de 13 ha de la zone et que son intégration ou non dans le périmètre du projet n'a pas d'impact sur la procédure de mise en compatibilité du PLU.

2) Petites villes de demain – Convention de financement du chef de projet

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération du 15 février 2021, il a approuvé l'adhésion de la commune au programme Petites Villes de Demain.

A la suite de cette décision, la Communauté de communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon a recruté un chef de projet mutualisé entre elle-même et les communes de Pont-d'Ain et de Poncin, qui est en fonction depuis août 2021.

Le coût annuel de ce poste est estimé à 42 415 € et comprend le salaire chargé, les frais de déplacement, la formation, la mise à disposition d'un ordinateur portable et d'un téléphone. Il est pris en charge à 75% par l'Etat (soit 31 811 € par an) et chacune des trois autres parties devra payer 4 000 € par an.

La convention prend effet au 1^{er} janvier 2022 (en intégrant la participation due au titre de l'année 2021) et s'achèvera le 31 décembre 2026.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention de co-financement du chef du projet « Petites villes de demain » et d'autoriser le maire à la signer.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de co-financement du chef de projet mutualisé entre la Communauté de communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon et les communes de Poncin et Pont-d'Ain ;

AUTORISE Monsieur le MAIRE à la signer ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif.

Débat et questions : Catherine GAUBEY demande si le financement de l'Etat va jusqu'en 2026. Monsieur le MAIRE dit qu'à sa connaissance, il est garanti pour 18 mois. Dans la convention, la commune s'engage à ne payer que 4000€ par an. Cela signifie que, s'il y a un supplément, il sera à la charge de la communauté de communes. Catherine MAST demande à quoi correspondent les frais de formation. Sabine LAURENCIN dit que le chargé de projet doit souvent assister à des réunions extérieures, avec les services de l'Etat ou le réseau des chefs de projet de Petites Villes de Demain et que cela entraîne des frais de déplacement.

3) Marché « Les Nocturnes de Pont-d'Ain » - Droits de place

Madame Karima RABEHI rappelle au Conseil municipal le projet d'organisation d'un marché artisanal saisonnier le long du quai Justin Reymond les vendredis soir du 1^{er} juin au 31 août 2022. De nombreux artisans se sont montrés intéressés par ce projet et le marché verra donc le jour dès 2022.

Il sera attribué à chaque artisan un banc de 3 mètres linéaires. Le Conseil municipal doit fixer les droits de place et les droits de branchement électriques qui pourront être perçus par le placier.

Il est proposé de les fixer de la manière suivante :

Droit de place	1.30 €/ml
Droit de branchement électrique	Gratuit

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Entendu le rapport de Madame Karima RABEHI,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les droits de place et les droits de branchement électrique pour le marché « les Nocturnes de Pont-d'Ain » de la manière suivante :

Droit de place	1.30 €/ml
Droit de branchement électrique	Gratuit

Débat et questions : Catherine MAST demande combien il y aura d'artisans à chaque marché. Vincent BOURDEAUDUCQ répond qu'il pourrait y en avoir une vingtaine. Pour l'instant, 55 créateurs se sont montrés intéressés par le projet. La commission va travailler à l'établissement d'un planning pour qu'ils soient répartis sur toute la saison. Quoiqu'il en soit une vingtaine de créateurs par marché semble être un bon début.

4) **Police municipale – Convention de fourrière automobile**

Monsieur le Maire explique qu'en application d'un décret n°96-476 du 23 mai 1996, les communes sont tenues de disposer d'un service de fourrière automobile agréé qui soit en mesure d'assurer l'enlèvement, le transport, le gardiennage des véhicules en stationnement gênants ou en infraction avec le code de la route ou les arrêtés municipaux, ainsi que des véhicules abandonnés en vue de leur remise au Service des Domaines ou à une entreprise de démolition.

Lorsque la commune ne peut assurer ce service par ses propres moyens, elle peut passer une convention avec une entreprise agréée afin qu'elle assure ces missions pour son compte.

Nous sommes parvenus à trouver un prestataire qui accepterait d'assurer cette mission. Il s'agit de la SARL Ain Auto Assistance, sise à Viriat (1147 route de Marboz). Les autres sociétés agréées dans le Département ne sont pas très intéressées pour venir assurer ces enlèvements sur notre territoire, ou à des prix plus élevés.

De manière générale, les frais d'enlèvement et de gardiennage sont à la charge du propriétaire du véhicule, à moins que celui-ci ne soit pas réclamé, auquel cas, ils seront imputés à la commune.

Ces frais sont les suivants :

- Enlèvement : 121.27 € TTC,
- Garde journalière : 6.42 € TTC,
- Frais d'expertise du véhicule.

A l'issue du délai de garde (jusqu'à 10 ou 30 jours selon les cas), les véhicules non réclamés par leur propriétaire, pourront être remis, en fonction de leur valeur, soit aux Domaines pour vente, soit à une entreprise de démolition.

Cette convention s'ajoute à celle passée pour notre compte, par la Communauté de communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon, avec le GIP Epav'Service qui assure l'enlèvement des véhicules laissés à l'état d'épave sur le domaine public.

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter la signature de cette convention de fourrière automobile.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, à la majorité (20 voix pour et 2 abstentions),

AUTORISE Monsieur le MAIRE à signer la convention de fourrière automobile présentée ci-dessus, ainsi que tout documents nécessaires à son entrée en vigueur ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif.

Débat et questions : Sylvie EL KHOUTABI demande qui perçoit la recette de vente d'un véhicule. Sabine LAURENCIN répond que ce sont les Domaines. Sandrine WICART demande quel sera le coût du service pour la commune. Monsieur le MAIRE répond qu'il sera limité, car nous l'utiliserons à bon escient. Sylvie EL KHOUTABI dit que le service sera à notre charge uniquement dans le cas où le propriétaire ne récupère pas son véhicule. Monsieur le MAIRE le confirme et précise que cela permettra de faire enlever les véhicules les plus gênants. Pour la commune le risque est limité, car nous n'y aurons pas recours de manière systématique. Marie-Anne DAVID demande quel est le coût de mise en place du service et ce que font les communes voisines. Monsieur le MAIRE répond d'une part qu'il ne sait pas ce que les autres communes ont mis en place et d'autre part qu'il n'y a pas de coût de mise en place. Catherine GAUBEY demande s'il s'agit d'un marché public ou d'une délégation de service public. Sabine LAURENCIN répond qu'il s'agit plutôt d'un marché public, mais qu'il est inférieur aux seuils de mise en concurrence. Catherine GAUBEY demande combien de véhicules seront concernés chaque année. Monsieur le MAIRE répond qu'il ne peut pas le savoir pour l'instant. Marie-Anne DAVID demande ce qui est prévu pour l'information des habitants. Monsieur le MAIRE répond que c'est prévu via le Pont d'Ainform. Vincent BOURDEAUDUCQ dit que la mise en place de ce service a pour objectif d'inciter les personnes à respecter le code de la route et pas à embêter les habitants. Monsieur le MAIRE dit qu'il n'y a pas un besoin élevé, mais que,

dans certaines circonstances, ce service pourra être utile. Catherine MAST et Sandrine WICART demandent si les recettes compensent les dépenses. Sabine LAURENCIN dit que lorsque le propriétaire va chercher son véhicule, c'est lui qui paye les frais d'enlèvement et de garde. Dans le cas contraire, la commune paye les frais d'enlèvement et de garde pendant 10 à 30 jours (selon les cas) et les Domaines perçoivent la recette de vente des véhicules.

5) Désignation du délégué de la commune auprès du Comité national d'action sociale

Monsieur le Maire indique que la commune est membre du Comité national d'action sociale, une association loi 1901 qui propose des prestations sociales au personnel municipal, dans un cadre juridique sécurisé

Il convient de désigner le délégué des élus.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Monsieur le MAIRE comme délégué élu de la commune.

6) Désignation du référent « Prévention routière »

Monsieur le Maire indique que la commune doit désigner un référent « Prévention routière ».

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, à la majorité (21 voix pour et 1 voix contre),

DESIGNE Monsieur Benoît DEBEAULIEU comme Référent « Prévention routière » de la commune de Pont d'Ain.

Débat obligatoire sur la protection sociale complémentaire des agents communaux

Sabine LAURENCIN et Franck SORBARA présentent la nouvelle réglementation concernant la protection sociale complémentaire des agents communaux (voir document ci-joint).

Franck SORBARA dit que la commission s'est réunie une première fois pour prendre connaissance de cette réforme et commencer à discuter des objectifs de la commune. Elle dispose maintenant de 3 à 4 ans pour y travailler. Il faudra trouver un équilibre entre la protection à mettre en place et le coût pour la commune. Il faudra faire le choix de la labellisation ou de la contractualisation dans chacune des deux branches de la protection sociale complémentaire que sont la prévoyance d'une part et la mutuelle d'autre part. il faudra également définir le niveau de protection à instaurer (obligation d'adhésion des agents ou nous, niveau de participation de la commune, panier de soin couvert par la mutuelle...). Stéphane MAILLER dit qu'il faudra également tenir compte des attentes du personnel. Franck LEGRAND dit que la commune devra aussi avoir une réflexion plus globale sur sa politique ressources humaines. La brique « protection sociale » est un élément parmi d'autres. Sandrine WICART demande si les salariés peuvent avoir plusieurs mutuelles. Monsieur le MAIRE répond par l'affirmative. Sylvie EL KHOUTABI dit que dans les communes, la majorité des agents ont de petits salaires. La participation de l'employeur à la protection sociale a donc un réel intérêt.

Compte-rendu de l'utilisation des délégations du Conseil Municipal au Maire

Lecture de la liste des devis signés depuis la dernière séance du Conseil municipal.

Rapport des commissions municipales

✚ Commission urbanisme (Vincent BOURDEAUDUCQ)

- Réunion du 28/01 : la commission a reçu messieurs Pitton et Dilas qui ont présenté leurs recherches sur le PPRI.
- Réunion du 16/02 : Vincent BOURDEAUDUCQ a exposé l'état d'avancement du travail réalisé dans le cadre de Petites villes de Demain.
- Prochaine réunion le 17/03.

✚ Commission vie associative, culture, sports, loisirs (Karima RABEHI) : la commission s'est réunie la semaine précédente et a travaillé sur les Nocturnes pondinoises :

- la commission commence à organiser l'aspect logistique. Nous aurons besoin de bénévoles pour assurer l'installation et le démontage (quelques barrières, câblage électrique, éclairage...). Le placier communal gèrera l'installation des artisans.
 - Ain-tourisme a un contrat avec Radio Scoop pour des opérations de promotion. La commune pourra en profiter pour faire passer ses annonces.
 - Les horaires ont été décalés afin de ne pas gêner la sortie de l'école. Le marché sera donc ouvert de 17h30 à 22h30.
- ✚ Commission communication (Karima RABEHI)
- Bulletin annuel : le retour des habitants et des entreprises est plutôt bon. Trois 3 entreprises se sont déjà positionnées pour acheter un encart en 2023.
 - Fête de la Halle : un rendez-vous est prévu le 4 mars à 15h30 avec artificier pour qu'il présente son projet 2022.
 - Concours de chant : un rendez-vous est prévu avec l'organisateur le 25/03 à 14h30 pour discuter de l'organisation.
 - Nocturnes pondinoises : la commission communication travaille avec la commission associations notamment pour l'organisation de l'inauguration qui est prévue le 24 juin. Monsieur le MAIRE dit que cette date a été volontairement fixée après la période électorale pour essayer d'avoir un maximum d'élus présents afin de faire parler le plus possible de cet événement.
 - Permanences de distribution des sacs jaunes : nous prévoyons d'organiser deux permanences de distribution sur le marché du samedi matin : les 30 avril et 7 mai de 8h à 12h ont été retenus. Cela permettra d'aller au-devant des pondinois et de discuter de nos projets.
- ✚ Commission finances (Franck SORBARA)
- Réunion du 10/02 : la commission a discuté de la protection sociale complémentaire.
 - La prochaine réunion aura lieu le 09/03 pour discuter du budget 2022.
- ✚ Commission affaires scolaires et sociales (Léontina GARNIER)
- Il n'y a pas eu de nouvelles réunions depuis le précédent Conseil municipal.
 - Les horaires des écoles ont été acceptés par la DASEN (passé en commission le 30 janvier)
 - Prochaine réunion le 15/03
 - Prochains conseils d'école : le 01/03 au Blanchon (Léontina GARNIER et Alain DUZ y participeront) et le 08/03 au Centre (Léontina GARNIER sera présente et demandera à un membre de sa commission de l'accompagner).
 - Le CCAS s'est réunie le 15/02 pour faire le bilan de l'opération « paniers garnis ». Ceux-ci ont été très appréciés. Elle sera renouvelée en 2022 et éventuellement complétée par un thé dansant.
- ✚ Commission travaux, patrimoine (Alain DUZ)
- Une réunion a eu lieu le 20 janvier (seule Alain DUZ et Catherine MAST étaient présents), afin de discuter du projet de budget.
 - Mur de soutènement du diocèse : celui-ci s'est engagé à mettre en sécurité, puis dans un second temps à faire les réparations.
 - Problème des pigeons dans Pont-d'Ain : nous recherchons un fauconnier pour voir ce qui peut être fait. L'objectif serait de les disperser voir de les faire partir afin qu'ils ne causent plus de dégâts sous la halle.

Questions diverses

- ✚ Elections présidentielles : elles auront lieu les 10 et 24 avril 2022. Monsieur le MAIRE demande à tous les conseillers de se rendre disponible à ces dates afin de pouvoir tenir une permanence au bureau de vote. Les élections législatives auront lieu les 12 et 19 juin.
- ✚ Campagne de stérilisation des chats : l'opération a été lancée. Elle consiste à capturer, pucer, stériliser puis relâcher ou mettre l'adoption les animaux sans propriétaire.
- ✚ Affaissement de la route du Suran : un balisage a été installé afin d'éloigner la circulation de la zone dangereuse. Parallèlement l'arbre qui menaçait de tomber et d'emporter une partie de la route a été coupé.
- ✚ Nouvelle STEP : la zone a été débroussaillée et piquetée. Les études d'exécution avancent.
- ✚ Un casier « courrier » a été mis à la disposition de chacun des conseillers (dans le couloir à côté de l'entrée du bureau du maire). Il appartient à chacun d'aller le relever régulièrement.

- ✚ Sapinière de la commune : la commune a une sapinière dans laquelle le service technique va couper des arbres pour décorer la commune lors des fêtes de fin d'année. Cependant une partie de ces sapins a trop poussé et n'est plus utilisable. Ces arbres vont être abattus, puis la commune replantera. Sylvie EL KHOUTABI demande si ces arbres sont dangereux ou malades. Alain DUZ répond par la négative mais précise qu'ils ont été plantés trop serrés. Le branchage n'est donc pas suffisamment touffu. Les arbres ne peuvent donc pas être utilisés pour la décoration. Sylvie EL KHOUTABI dit que ce n'est pas bien de couper des arbres.
- ✚ Groupe scolaire : le 15 février, nous avons rencontré le programmiste. D'après le planning qui a été élaboré, la nouvelle école pourrait être livrée en février 2026 et donc être en service pour la rentrée 2026-2027, même si le projet prenait un peu de retard. Annie THRONNER note qu'il s'agit de l'année des élections municipales. Monsieur le MAIRE répond qu'il s'agit d'un hasard de calendrier.
- ✚ Stock-car : il a lieu toutes les années à Pont-d'Ain (sauf les deux dernières). Suite à la vente de la propriété Bigat, il est apparu que le circuit est à cheval sur cette propriété et sur le terrain communal. L'acheteur projetant de clore son terrain, il n'est pas certain que la manifestation puisse se tenir. L'organisateur et l'acheteur du terrain ont été mis en relation.
- ✚ Présence des élus aux manifestations : Monsieur le MAIRE note que de nombreuses manifestations ont eu lieu à Pont-d'Ain, ces derniers temps et que cela va probablement s'intensifier. Il dit qu'il est important que les conseillers soient présents. Catherine GAUBEY dit que tout le monde n'a pas forcément l'information. Monsieur le MAIRE dit que les 16 et 17 avril, un concours de chant va être organisé à la salle des fêtes. Annie THRONNER dit que ce sera le weekend de Pâques. Monsieur le MAIRE dit que dernièrement une partie d'un film a été tourné à la Catherinette.
- ✚ Parrainage des candidats à l'élection présidentielle : Monsieur le MAIRE rappelle qu'il a été élu sans étiquette. Il ne parrainera donc aucun candidat. C'est une décision personnelle pour laquelle il n'a pas le droit de consulter ni le Conseil municipal, ni la population.
- ✚ Evènement en Ukraine : Sylvie EL KHOUTABI demande si la commune dispose d'un ou plusieurs logements pour accueillir des réfugiés. Monsieur le MAIRE répond que nous avons un appartement que nous gardons disponible soit pour héberger des femmes victimes de violences conjugales, soit pour reloger des familles en cas d'incendie de leur logement. Les autres logements communaux sont loués.
- ✚ Communication sur les problèmes de circulation : Catherine GAUBEY demande si l'on pourrait mieux communiquer en cas de problème de circulation sur le pont. Léontina GARNIER et Monsieur le MAIRE disent que nous allons davantage utiliser Illiwap. Catherine GAUBEY dit que cela permettra aux automobilistes d'être informés à l'avance. Monsieur le MAIRE souligne que nous essayons de faire en sorte que les travaux les plus gênants aient lieu la nuit ou pendant les vacances scolaires. Pour la fibre optique, les travaux avancent bien et les entreprises sont présentes un peu partout dans la commune. Dans un second temps, il pourra y avoir des travaux pour les branchements individuels. Franck LEGRAND dit qu'il faut s'améliorer en matière de communication : après le blocage du quartier du collège, il y a eu les travaux sur le pont. Monsieur le MAIRE dit qu'autant pour les travaux la commune peut intervenir, autant dans les autres cas, c'est à l'organisateur de la manifestation de communiquer auprès des riverains. Franck LEGRAND dit qu'il faut s'assurer que cet organisateur fasse le nécessaire.

Rien n'étant plus inscrit à l'ordre du jour, la séance est close à 21h24.

Prochain Conseil municipal : 28/03/2022 à 19h30. Une réunion privée des élus aura lieu le 21/03 à 19h30.

Le Maire

Le secrétaire de séance,

Jean-Marc JEANDEMANGE

Sandrine WICART